

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance numéro OCA15 17001 (C-4.1) relative à l'ouverture du boulevard Décarie et de sa mise à double sens entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques

À la séance ordinaire du 12 Janvier 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète l'implantation des mesures suivantes sur le boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques :

- une chaussée à double sens, conformément au plan d'aménagement fourni en pièce jointe;
- une chaussée désignée pour les cyclistes dans chacune des directions;
- un nouveau feu de circulation à l'entrée principale du CUSM;
- une réglementation d'arrêt interdit en tout temps sur le côté est du boulevard Décarie;
- onze places tarifées sur le côté ouest du boulevard Décarie avec un horaire du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h, à 2 \$/heure.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

1146235008

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 21 janvier 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.